**MODELE DE DELIBERATION**

**…/**

Objet : **Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Orne et nomination du délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire (le Président) expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

* de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
* d’établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
* de mettre en place un plan d’actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
* de tenir à jour un registre des traitements.
* De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d’un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d’information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d’engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d’impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

* que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
* qu’elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d’information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d’€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu’en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour tout les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d’exécution de la mission sont fixées par convention.

**LE *(PRESIDENT/MAIRE)* PROPOSE A L’ASSEMBLEE**

* de confier cette mission au CDG 61,
* de l’autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
* de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité
* de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu’un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

Le Conseil, près en avoir délibéré, à l’unanimité *(ou par …..…. voix pour, ……… voix contre, ……… abstention(s)),*

**DECIDE** :

* d’autoriser le *(président/maire)* à signer la convention avec le CDG 61,
* d’autoriser le *(président/maire)* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
* d’autoriser le *(président/maire)* à désigner le CDG 61, comme Délégué à la Protection des Données et lui mettre les moyens à disposition pour l’exercice de sa mission.

Ces autorisations, pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les contrats de suivi annuel.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention, le coût sera conforme à l'offre du service du CDG 61, à savoir établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité, frais de déplacement inclus suivi d'un abonnement annuel de continuité de la mission de délégué.

Les avis des sommes à payer seront disponibles sur Chorus après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *………………………………..(organe délibérant)*.

 Fait à ……….…………. le …………………….

*(NOM, Prénom et qualité du signataire)*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ……………. et de la publication le ……………